

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En séance du 27 janvier 1997, vous avez bien voulu approuver le lancement des travaux de construction de l'avenue de Gadagne à Saint Genis Laval, dans la partie comprise entre l'avenue Foch (RD 486) et l'avenue Edouard Millaud, afin d'assurer la desserte du nouveau lycée René Descartes, ouvert en septembre 1997.

Parallèlement, le conseil général du Rhône finançait l'aménagement de six emplacements pour les cars de transports scolaires, en bordure de l'avenue Foch. Cette solution était toutefois considérée comme provisoire et les études pour l'aménagement d'un parc de stationnement définitif étaient lancées.

Aussi monsieur le directeur de la voirie vient-il de me transmettre un dossier de construction d'une aire de stationnement, située sur un terrain communal, à l'intersection des avenues Foch et de Gadagne, en bordure du parc sportif de Beauregard.

Ce projet aurait une capacité d'accueil de douze bus et, en remplacement du stationnement existant, quarante emplacements pour véhicules légers seraient aménagés.

La proximité du parc de Beauregard et la mitoyenneté du stade ont nécessité la mise en place d'un aménagement paysager soigné, s'intégrant dans le site et conforme aux prescriptions du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Les travaux prévus comprennent la construction :

- de 1 620 mètres carrés de chaussée, en enrobé,
- d'un quai d'attente et d'accès aux bus, en béton désactivé,
- d'un mur de soutènement servant également d'assise pour les élèves,
- d'une pergola sur une longueur de 80 mètres.

Les emplacements pour véhicules légers seraient réalisés en dalles engazonnées et desservis par une allée en sable stabilisé.

Quarante-trois arbres seraient plantés (cytises, ifs, cyprès, prunus, poiriers) et 1 950 mètres carrés de surface engazonnée serait aménagés.

Le dossier de travaux qui vous est proposé comprend :

- un détail estimatif, d'un montant de 5 000 000 F TTC, qui se décompose de la manière suivante :

- . lot n° 1 : travaux de terrassements généraux, assainissement pluvial, construction de chaussées et trottoirs,
- . lot n° 2 : travaux d'éclairage public,
- . lot n° 3 : travaux de plantations,
- . lot n° 4 : travaux de maçonnerie,
- . lot n° 5 : construction d'une pergola,
- . lot n° 6 : travaux de ferronnerie,
- . lot n° 7 : mission de coordination-santé-sécurité,
- . lot n° 8 : plans de récolement,
- . lot n° 9 : déplacements de réseaux, branchements, divers, imprévus.

cinq dossiers de consultation des entrepreneurs correspondant aux cinq premiers lots précités.

La maîtrise d'œuvre serait assurée par les services de la direction départementale de l'équipement dans le cadre d'une convention à conclure avec l'Etat.

Sur le plan financier, cette réalisation ferait l'objet de participations des Conseils général, régional et du SYTRAL.

Les montants et les conditions de versement de ces participations seront définis dans des projets de convention à conclure avec ces partenaires.

Par ailleurs, afin de préserver une unité dans la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la commune de Saint Genis Laval demande à la Communauté, en application de l'article L 5215 27 du code général des collectivités territoriales, d'assurer en son lieu et place, la maîtrise d'ouvrage de travaux qui relèvent de sa compétence tel que l'éclairage public.

Les conditions techniques et financières de la prise en charge de ces travaux, ainsi que les conditions de cession de l'assiette foncière par la Commune, seront précisées dans une convention à conclure entre la Commune et la Communauté urbaine.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 22 février 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 27 janvier 1997 et celle n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu l'article L 5215 27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter le concours des services techniques de l'Etat pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération,

b) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant.

2° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

3° - Décide que :

a) - les lots n° 1 à 5 seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics, et que les lots n° 6 à 9 inclus seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et télécommunications,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - Approuve les projets de conventions à conclure avec le Conseil régional, le Conseil général, le SYTRAL et la commune de Saint Genis Laval.

5° - Les recettes attendues pour cette opération seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 2 pour l'éclairage public - fonctionnement pour les autres travaux - opération 0027.

6° - Les dépenses afférentes à l'opération seront prélevées sur les crédits inscrits au titre du budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 2000 - comptes 231 510, 231 530, 231 540, 212 100 et 458 1 pour l'éclairage public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,